

PÔLE



DES ACTIVITÉS & CULTURE SPORTIVE

FSGT *Fédération Sportive
et Gymnique du Travail*

**COMMISSION FÉDÉRALE
SPORTS DE COMBAT ET
ARTS MARTIAUX**

SCAM

CHARTRE FSGT SPORTS DE COMBAT & ARTS MARTIAUX

«L'adversaire est l'ami qui me fait progresser»

Saison 2020 - 2021

*L'original complet dûment signé est à envoyer
par le Comité départemental au siège national FSGT
avec la demande d'affiliation ou de ré-affiliation du club*

Nom en toutes lettres du club : _____

Adresse postale : _____

Nom du/de la Président-e : _____

Activités pratiquées en FSGT : _____

Date de la demande d'affiliation et ré-affiliation : _____

Paraphes du club
Le-la Président-e / Le-la responsable technique

FÉDÉRATION SPORTIVE ET GYMNIQUE DU TRAVAIL

14 rue Scandicci - 93508 Pantin cedex

01 49 42 23 19 - accueil@fsgt.org

La présente Charte a pour objet :

- D'être un outil d'aide au développement des activités Sports de Combat et Arts Martiaux (ci-après dénommées SCAM) conformes aux orientations et à la stratégie fédérale de la FSGT ;
- D'offrir un cadre cohérent au développement des clubs affiliés ;
- De contractualiser entre la FSGT et le Club signataire un socle commun de principes et de règles partagées.

A/- Les orientations de la FSGT

La FSGT est une fédération omnisport qui poursuit des finalités d'émancipation et de développement humain au travers des activités physiques, sportives et artistiques (APSA). Elle s'attache à favoriser l'accès pour toutes et tous aux activités, en particulier aux milieux populaires, permettant à chacun de mener une vie physiquement active quel que soit son âge. Ces choix fondateurs sont affirmés dans l'article premier des statuts FSGT :

«Il est fondé sous le titre Fédération Sportive et Gymnique du Travail, une association qui a pour but, en pratiquant et développant d'une façon rationnelle les exercices physiques et en utilisant judicieusement les loisirs, de préserver et améliorer la santé et les capacités physiques de ses adhérents, d'inculquer à ses adhérents des principes de camaraderie, de discipline et d'honneur, de les préparer à leur rôle de citoyens au service de la République laïque et démocratique :

- 1/- Par le rassemblement des enfants, des jeunes et des adultes des deux sexes dans les clubs travaillistes existants et pratiquant, sous toutes les formes, l'éducation et la pratique des sports, les diverses activités de pleine nature ;*
- 2/- En contribuant, par tous les moyens dont elle dispose, à la création de nouveaux clubs et centres de loisirs dans toutes les localités ou quartiers, ainsi que dans les entreprises publiques ou privées ;*
- 3/- Par l'information et la promotion de ses activités, sous toutes leurs formes ;*
- 4/- Par le perfectionnement de la technique sportive de ses adhérents ;*
- 5/- En collaborant avec les personnalités et collectivités sportives ou autres qui comprennent l'importance primordiale de l'activité de la FSGT, lui accordent leur concours moral et matériel, au moins en partie, des buts identiques aux siens.*

Elle s'interdit toute discrimination.

Elle veille au respect de la Charte de déontologie du sport établie par le CNOSF.

Elle assure les missions prévues au Code du sport.»

B/- Les principes d'organisation des SCAM FSGT

Les SCAM font partie de l'histoire de la FSGT et celle-ci a largement contribué à leur développement et à leur diffusion. Depuis longtemps, la FSGT a reconnu et mis en avant leurs fonctions éducatives et inclusives, au-delà des préjugés sociaux et des stéréotypes.

Les disciplines dénommées «sports de combat» et «arts martiaux» recouvrent aujourd'hui une multiplicité et une diversité de pratiques, qui sont autant de richesses. Toute activité, qu'elle soit qualifiée de sport de combat, art martial et énergétique est donc susceptible d'être fédérée à la FSGT qu'elle

Paraphes du club
Le-la Président-e / Le-la responsable technique

soit orientée vers des pratiques compétitives ou non compétitives, de bien être, d'épanouissement personnel. La Commission Fédérale Activités SCAM (ci-après dénommée CFA SCAM) développe, coordonne et organise ces disciplines sur le fondement de l'identité et du projet fédéral, en mettant l'accent sur :

- La dimension conviviale de ces pratiques, s'inscrivant le cas échéant dans une éthique de la compétition (respect du partenaire, des organisateurs...);
- La dimension émancipatrice de pratiques fondées sur le respect de soi-même et des autres.

Afin de protéger cette identité fédérale, la FSGT refuse d'affilier en son sein les associations se livrant aux pratiques suivantes :

A// Les pratiques violentes, mettant en péril l'intégrité physique et morale des pratiquant-e-s ;

B// Les pratiques compétitives centrées sur l'affrontement brutal entre adversaires, sans règles de protection ni de sécurité des combattants ;

C// Les pratiques sectaires et plus largement celles marquées par des relations hiérarchiques rigides, centrées sur la vénération d'un maître.

D// Les pratiques focalisées exclusivement sur la défense personnelle, sans une portée éducative vis à vis de la violence et de l'agression.

Par ailleurs, les activités à vocation purement commerciales n'ont pas de place au sein du projet de la FSGT.

1- La Fédération, en coopération avec sa CFA SCAM, vérifie la nature des associations affiliées ou en demande d'affiliation, et la compatibilité des pratiques proposées avec les valeurs et les principes évoqués ci-dessus.

2- En conséquence, tout club affilié à la FSGT dans les activités SCAM, se doit de définir ses orientations et organiser ses activités dans le respect des règles et principes de la présente Charte et notamment ne pas accepter en son sein les pratiques interdites à la FSGT.

3- Tout club affilié s'engage à respecter les principes et règles suivants dans son organisation et son fonctionnement :

- Les activités doivent se dérouler, que ce soit dans l'apprentissage, à l'entraînement ou en compétition, dans le cadre d'un respect strict du partenaire-adversaire et de son intégrité physique et mentale. L'objectif de la pratique n'est pas dans la domination ou la soumission d'un "adversaire", mais dans un rapport de co-développement coopératif avec ses partenaires ;
- Le club affilié s'engage à combattre en son sein toute forme de discrimination, de prosélytisme, de sectarisme, contraires aux principes et valeurs de la République ;
- La sécurité du / de la pratiquant-e doit être au centre des préoccupations : les progressions pédagogiques doivent pleinement intégrer ce principe. Cela implique que l'apprentissage intègre une sensibilisation aux conditions de mise en danger du partenaire et donne les moyens de les éviter ;
- Le club s'engage à une attention permanente portée à l'intégrité physique et à l'équilibre psychique du / de la pratiquant-e. En ce sens, si certaines disciplines sportives autorisent le «Knock down», communément appelé «KO», la FSGT veille à bannir de ses règlements sportifs des situations de mise hors combat de type «KO lourd». Dans toutes les situations, le corps arbitral privilégiera toujours la santé et l'intégrité physique du / des pratiquant(e)s ;

Paraphes du club
Le-la Président-e / Le-la responsable technique

- Le club aura à cœur de donner, dans ses manifestations et modes de communication, une image des SCAM conforme aux principes éthiques de la présente Charte.
- Lors de la participation à des compétitions et autres manifestations sportives, les responsables des clubs doivent s'assurer de la conduite exemplaire de leur-s compétiteur/trice-s et plus généralement de leurs membres : respect des décisions arbitrales, respects des adversaires et du public. Tout manquement à cette règle pourra entraîner l'application du point B-1 de la présente Charte.

C/- Les engagements du club

Par la signature de la présente Charte, le / la président-e du club déclare et s'engage expressément :

- 1) Avoir pris connaissance et reconnaître, au nom de son club et de son équipe d'encadrement technique, les valeurs que visent à promouvoir la FSGT dans le domaine des SCAM ;
- 2) S'engager à défendre et promouvoir les valeurs énoncées dans la présente Charte, au sein des différentes activités du club, que ce soit au sein ou en dehors de cette dernière ;
- 3) Veiller de façon constante à la conformité des pratiques sportives menées au sein de son club avec les valeurs et principes édictées par la FSGT ;
- 4) Prendre l'engagement, au nom de son club, à débiter ou poursuivre une politique de formation fédérale des encadrants techniques et professeurs, afin de garantir la qualité de leur formation. Seules les formations proposées ou reconnues par la CFA SCAM permettent de donner une reconnaissance à l'encadrement technique du club, dans le cadre des parcours fédéraux de formation FSGT mis en place (Brevet Fédéral d'Animation) ;
- 5) Se conformer aux décisions prises collectivement par la CFA SCAM ;
- 6) Porter à la connaissance de la FSGT tout problème ou question pouvant surgir dans son club en relation avec les présents engagements.

Toute association peut se voir refuser son affiliation à la FSGT, ou voir son affiliation résiliée, du fait du non-respect des principes et règles énoncées dans la présente charte ou les statuts et règlement intérieur de la FSGT.

D/- Disciplines sportives reconnues et développées par la FSGT

Toutes les disciplines proposées par la FSGT sont reconnues et autorisées par le Ministère des sports et elles sont strictement réglementées.

La CFA SCAM développe plusieurs pôles sportifs, tous accessibles avec la seule licence omnisports FSGT :

Disciplines de préhension

Sont appelés «Sports de préhension», les disciplines sportives dont les combats reposent sur le contact direct entre les sportifs sans percussion. La spécificité de ces disciplines est la gestion de l'effort musculaire permanent couplé à des connaissances impératives de la biomécanique.

- Lutte Olympique : Lutte gréco-romaine, Lutte libre, Lutte féminine
- Beach wrestling
- Sambo sportif
- Grappling, Beach grappling
- Jiu Jitsu brésilien, Luta livre

Paraphes du club
Le-la Président-e / Le-la responsable technique

Disciplines de percussion

Sont appelés «Sports de percussion», les disciplines sportives reposant sur le contact par percussion. Il peut y avoir dans les sports de percussion des phases de préhension, mais la majeure partie d'un combat repose sur la percussion. La spécificité de ces disciplines est la gestion d'un effort cardiovasculaire intense couplé aux nécessités tactico-techniques du combat.

- Boxe anglaise
- Boxes pieds poings : Full contact, Savate-boxe française, Kick boxing, K1, Sanda, Muay thai
- Karaté contact

Disciplines de combat mixte

Sont appelés «Sports de combat mixte», les disciplines sportives associant la percussion et la préhension debout et au sol. Dans la pratique de ces disciplines, la FSGT inscrit son action dans le strict respect de la réglementation fixée par le décret 2016-243 du 24 juin 2016 et par l'arrêté ministériel du 3 octobre 2016, des règles techniques et de sécurité définies par l'annexe III-28 du Code du Sport, ou de tout texte nouveau venant à les remplacer.

- MMA (Mixed Martial Arts)
- Sambo combat
- Pancrace, Beach pancrace
- Kempo
- Combat grappling
- Lutte contact
- Bugaiï

Arts martiaux

Sont appelés «Arts martiaux», les disciplines basées sur l'apprentissage d'une discipline martiale enracinées dans une culture et une tradition

- Luttes traditionnelles : Sumo, Gouren (Lutte bretonne), Lutte kourach
- Capoeira
- Karaté, Aïkido et Arts martiaux japonais (Ninjitsu, Kendo)
- Taekwondo et Arts martiaux coréens (Hapkido)
- Arts martiaux et énergétiques chinois (Arts internes et externes)
- Arts martiaux vietnamiens (Viet Quyen Dao, Vo Thuat, Vovinam, Viet Vo Dao, Vo Co Truyen)
- Arts martiaux du sud-est asiatique (Muay Boran, Kbach Boran, Muay Thai Chayia Kali, Eskrima, Penchak Silat)

Arts de défense

N'entrent dans cette catégorie que les pratiques intégrant une perspective de défense dans un cadre éducatif et de développement (Systema).

Cette liste est donnée à titre indicatif.

La CFA SCAM se laisse la possibilité de reconnaître et de développer d'autres activités dans la mesure où celles-ci entreraient dans le cadre des visées et missions de la FSGT.

Paraphes du club
Le-la Président-e / Le-la responsable technique

E/- Organisation des compétitions

Les clubs s'engagent à respecter la réglementation en vigueur, ainsi que le cahier des charges et la réglementation FSGT.

Ils s'engagent également à fournir tous les documents demandés par la FSGT avant et après la compétition.

La FSGT et sa CFA SCAM se réservent le droit de sanctionner les clubs qui ne respecteraient pas ces engagements.

Modalités d'organisation des compétitions sous l'égide de la FSGT

Toute manifestation organisée sous l'égide de la FSGT et autorisée par la CFA SCAM se doit de respecter l'esprit de la FSGT. Le sport pour tous passe aussi par l'accès aux compétitions pour le plus grand nombre.

- 1) Toute compétition publique de sports de combat ou arts martiaux organisée sous l'égide de la FSGT doit faire l'objet d'une demande auprès de la CFA SCAM, au moins soixante (60) jours avant la date de la compétition, en respectant l'ensemble des modalités définies dans la dernière mise à jour de l'Annexe de la présente Charte. Toute demande doit être signée par le(la) représentant(e) légal(e) du club.
- 2) L'autorisation d'organiser une manifestation publique de sports de combat avec recherche de KO sous l'égide de la FSGT est soumise à des conditions d'engagement dans le fonctionnement et les manifestations fédérales, ainsi qu'à l'établissement d'une demande écrite auprès de la CFA SCAM, au moins soixante (60) jours avant la date prévue pour la manifestation publique (Cf. alinéa précédent). La demande écrite fera l'objet d'une instruction. Par ailleurs, même si les conditions réglementaires sont réunies, la FSGT se réserve le droit de ne pas délivrer d'autorisation pour des motifs relevant de l'éthique sportive et/ou fédérale.
- 3) Le club affilié à la FSGT s'engage à n'organiser de(s) manifestation(s) publique(s) de sports de combat que sous l'égide d'une fédération agréée par l'Etat.
- 4) Le club s'engage à respecter l'ensemble des lois en vigueur et toutes les dispositions de la CFA SCAM, ainsi qu'à effectuer si besoin toutes les formalités auprès des autorités administratives du lieu d'organisation, selon les modalités définies dans le document dédié, en annexe de la présente Charte.
- 5) Tous-Toutes les participant-e-s à une compétition de SCAM organisée sous l'égide de la FSGT doivent être titulaires d'une licence FSGT de la saison sportive en cours, sauf dispositions exceptionnelles définies à l'avance par la CFA SCAM :
 - ▶ La licence omnisports annuelle FSGT, avec option assurance individuelle accident est obligatoire pour toute participation à un gala, une coupe ou un championnat départemental, régional ou national, ou pour toute compétition décernant un titre et/ou permettant la qualification à une autre compétition. Il en va de même pour tout stage ou formation fédérale. Conformément à la loi, la présentation d'un certificat médical de moins d'un an est obligatoire pour la délivrance de la licence FSGT.
 - ▶ Aux personnes non-licenciées qui souhaiteraient participer à une compétition interclubs, non qualificative, organisée sous l'égide de la FSGT, par un club affilié, un comité départemental ou régional FSGT, il pourra être délivré une carte 4 mois FSGT. La présentation d'un certificat médical de moins d'un an est obligatoire pour la délivrance de la carte 4 mois.

Paraphes du club
Le-la Président-e / Le-la responsable technique

- Pour permettre à des personnes non-licenciées de découvrir les activités organisés par un club affilié à la FSGT, autres qu'exclusivement compétitives, une Carte initiative populaire FSGT (validité de 1 à 3 jours consécutifs) pourra être délivrée par le club, dans la limite de trois cartes par personne et par saison. La présentation d'un certificat médical de moins d'un an est obligatoire à chaque délivrance de Carte initiative populaire.

Lors de l'instruction de la demande, la CFA se réserve le droit de préciser quel type d'adhésion sera exigé pour pouvoir prendre part à la manifestation.

- 6) Niveau technique d'organisation et de participation : l'organisateur doit veiller à ce que la manifestation organisée s'adresse à des participants(es) du niveau technique qui lui correspond. En outre, il s'engage à appliquer, aux pratiquant-e-s plus expérimentés qui pourraient participer, les règles prévues pour le niveau de compétition organisé.
- 7) **Toute fausse déclaration, ou omission de déclaration, quant à la manifestation organisée, pourra entraîner une procédure de sanction diligentée conjointement contre le club organisateur et son(sa) représentant(e) légal(e).**

Droits fédéraux d'organisation

L'organisation d'une compétition de SCAM sous l'égide de la FSGT est soumise au versement préalable de droits fédéraux, qui doivent être joints à la demande d'organisation adressée au siège fédéral FSGT, au moins soixante (60) jours avant la date prévue pour la manifestation. Ces droits fédéraux seront réévalués chaque saison (voir annexe Charte organisation de compétitions).

Annexe Charte organisation des compétitions

Voir dossier d'organisation et fiche de demande d'autorisation de compétition (Cf annexe page 4).

La présente Charte doit être obligatoirement paraphée à chaque page et signée par le / la Président-e et le / la responsable de l'encadrement technique du club.

Une fois signée, la Charte doit être adressée au Comité départemental FSGT concerné lors de la première demande d'affiliation et chaque année au moment de la demande de réaffiliation.

La présentation obligatoire d'une copie des statuts du club est nécessaire lors de la première demande d'affiliation à la FSGT, et aussi en cas de changement-s intervenu-s dans les statuts.

NOM DU CLUB demandant son affiliation ou ré-affiliation :

Département _____ Fait à _____ le _____

Signature (obligatoire)
du/de la Président-e du club

Signature (obligatoire)
du/de la responsable de
l'encadrement technique

Signature et cachet
du Comité départemental
FSGT

Nota : l'original de la présente Charte, signée et paraphée, est à adresser au siège fédéral FSGT par le Comité départemental FSGT concerné.

Les statuts du club sont à présenter lors de la première demande d'affiliation, ou en cas de changement-s intervenu-s dans les statuts.